

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt quatre

Le : 23 mai

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

À la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mai 2024

PRESENTS : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Muriel COTTIER, Monsieur David FRETILLE, Monsieur David BARLET, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Cyrille CHAUVET, Monsieur Lakdhar ABED, Madame Aurore BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Guy DESVILLES, Madame RESTOUEIX Chloé, Madame Déborah CORNILLOT, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

PROCURATIONS : Monsieur Patrice CHAUVET à Monsieur Cyrille CHAUVET, Madame Elodie HAMELIN à Monsieur François POIRSON, Monsieur Ludovic DELHOUME à Monsieur Michel BAUDU, Monsieur Arnaud BOUHIER à Madame Aurore BOUHIER, Monsieur Jacques MIGOZZI à Madame Sylvie DEBIAIS

ABSENTS EXCUSÉS : Monsieur Stéphane CARILLON,

Secrétaire de séance : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

Délibération n°2024-05-01 Adhésion 2024 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE)

Le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) est un organisme investi d'une mission d'intérêt public né de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

Il a pour objectif de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement dans le territoire départemental. L'architecture, les paysages et le patrimoine sont d'intérêt public.

Le CAUE est créé à l'initiative des responsables locaux et présidé par un élu local. C'est un organe de concertation entre les acteurs impliqués dans la production et la gestion de l'espace rural et urbain.

Le CAUE conseille, forme, informe et sensibilise. Son approche est pédagogique et répond aux enjeux de société.

La cotisation annuelle est fixée à 150 euros pour les communes de moins de 5 000 habitants au titre de l'année civile 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à adhérer pour le compte de la commune de Rilhac-Rancon au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement.

Effectif légal : 27

Nombre de
Conseillers en
exercice : 27

Votants : 26

Présents : 21

Envoyé en préfecture le 27/05/2024

Reçu en préfecture le 27/05/2024

Publié le

ID : 087-218712503-20240524-20240501-DE

Après délibération, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Madame le Maire à adhérer pour le compte de la commune de Rilhac-Rancon au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement et disent que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 24 mai 2024.

Affiché / Notifié le 24 avril 2024

Certifié exécutoire le 24 avril 2024

LE MAIRE,
NADINE BURGAUD

